

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

website : www.au.int

SC10097

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt et unième session ordinaire
26 et 27 mai 2013
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/Dec.474-489(XXI)

Assembly/AU/Decl.1-3(XXI)

Assembly/AU/Res.1(XXI)



DÉCISIONS, DÉCLARATIONS ET RÉOLUTION

TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.474(XXI)	Décision sur la Position africaine commune sur l'Agenda de Développement post-2015 - Doc.Assembly/AU/10(XXI)	1
2.	Assembly/AU/Dec.475(XXI)	Décision sur la Création d'un Comité de haut niveau composé de Chefs d'état et de Gouvernement sur l'Agenda de développement Post-2015 - Doc.Assembly/AU/10(XXI)	1
3.	Assembly/AU/Dec.476(XXI)	Décision sur l'Elaboration du Plan stratégique 2014-2017 et de l'Agenda 2063 de la Commission de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/3(XXI)	1
4.	Assembly/AU/Dec.477(XXI)	Décision sur le Rapport de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) - Doc. Assembly/AU/8 (XXI)	1
5.	Assembly/AU/Dec.478(XXI)	Décision sur la Mise en œuvre des Projets de legs de la Diaspora africaine dans le monde Doc. Assembly/AU/12(XXI) Add. 1	2
6.	Assembly/AU/Dec.479(XXI)	Décision sur la nécessité de renforcer le Leadership africain dans le processus de la Convention des Nations unies sur la Lutte contre la Désertification (UNCCD) - Doc. Assembly/AU/12(XXI) Add.2	2
7.	Assembly/AU/Dec.480(XXI)	Décision sur le «Soutien à la Production cinématographique pour accroître sa contribution au développement de l'Afrique»- Doc. Assembly/AU/12(XXI)Add.3	2
8.	Assembly/AU/Dec.481(XXI)	Décision sur l'amendement de l'article 8.2 des statuts de l'Université Panafricaine (UPA)	1
9.	Assembly/AU/Dec.482(XXI)	Décision sur la compétence internationale, la justice internationale et la cour pénale (CPI). - Doc.Assembly/AU/13(XXI)	2
10.	Assembly/AU/Dec.483(XXI)	Décision sur l'Election de quatre (4) membres de la Commission africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/793 (XXIII)	1

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
11.	Assembly/AU/Dec.484(XXI)	Décision sur l'élection de quatre (4) membres du Comité africain d'experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE). Doc. EX.CL/794 (XXIII)	1
12.	Assembly/AU/Dec.485(XXI)	Décision sur le douzième rapport du Comité des dix sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. - Doc.Assembly/AU/9(XXI)	2
13.	Assembly/AU/Dec.486(XXI)	Décision sur les alternatives de financement de l'Union africaine. - Doc. Assembly/AU/6(XXI).	1
14.	Assembly/AU/Dec.487(XXI)	Décision sur la création d'une fondation de l'Union africaine pour les contributions volontaires au financement de l'Union africaine. - Doc.Assembly/AU/6(XXI)	1
15.	Assembly/AU/Dec.488(XXI)	Décision sur le Rapport du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique – Doc.Assembly/AU/7(XXI)	3
16.	Assembly/AU/Dec.489(XXI)	Décision sur la création d'une capacité africaine de réponse immédiate aux crises.	1
DECLARATIONS			
17.	Assembly/AU/Decl.1/(XXI)	Déclaration sur le Rapport du Conseil de Paix et de Sécurité sur ses activités et l'Etat de la paix et de la sécurité en Afrique Doc. Assembly/AU/5(XXI)	4
18.	Assembly/AU/Decl.2/(XXI)	Déclaration sur les attentats terroristes au Niger et sur la solidarité de l'Afrique avec la République du Niger	2
19.	Assembly/AU/Decl.3/(XXI)	Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA	7
RESOLUTION			
20.	Assembly/AU/Res.1/(XXI)	Résolution sur la levée de l'Embargo Economique et Commercial imposée à la République de Cuba par les Etats-Unis d'Amérique	1

DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'AGENDA DE DÉVELOPPEMENT POST-2015

Doc.Assembly/AU/10(XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur les progrès accomplis en 2013 dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en Afrique ;
2. **FÉLICITE** la Commission de l'UA, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la préparation de ce rapport qui présente les progrès réalisés, les leçons apprises et les défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans chaque pays ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les Communautés économiques régionales et les parties prenantes concernées, de continuer de solliciter les États membres, y compris le Comité des Représentants permanents à Addis-Abeba et le Groupe africain à New York, pour l'élaboration de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 qui doit être soumise à l'examen du prochain Sommet prévu en janvier 2014 ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA, à l'Agence du NEPAD, à la CEA, à la BAD, au PNUD, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et aux autres organisations qui œuvrent dans le domaine social de mettre en place un groupe de travail technique chargé de traduire les priorités africaines de l'Agenda de développement post-2015 en objectifs, cibles et indicateurs concrets à intégrer dans le processus des Objectifs de développement durable et l'Agenda mondial post-2015 ;
5. **INVITE** les États membres à apporter leur contribution à la mise au point de l'Agenda de développement post-2015 ;
6. **APPELLE** l'ensemble des États membres et des Communautés économiques régionales (CER), à soutenir, promouvoir, s'approprier et à forger des alliances pour la Position africaine commune afin de permettre à l'Afrique de parler d'une même voix lors des débats au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à définir l'Agenda de développement post-2015 ;
7. **CHARGE** la Commission de mettre régulièrement à jour les données statistiques et les autres informations pertinentes de concert avec les États membres et, à cet égard, **INVITE** les États membres à signer et à ratifier la Charte africaine de la statistique.

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE HAUT NIVEAU COMPOSÉ DE
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR L'AGENDA DE
DÉVELOPPEMENT POST-2015**

Doc.Assembly/AU/10(XXI)

La Conférence,

1. **DÉCIDE** de créer un comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de sensibiliser les dirigeants africains et les membres du Panel de haut niveau, d'en coordonner les activités et de forger des alliances régionales et intercontinentales autour de l'Agenda de développement post-2015;
2. **NOMME** S.E. Mme Ellen Sirleaf-Johnson, Présidente de la République du Libéria en tant que Présidente du Comité de haut niveau, qui se compose de deux chefs d'État et de gouvernement de chaque région, désignés par les cinq (5) régions en consultation avec les Doyens régionaux ;
3. **DEMANDE** aux membres du Comité de haut niveau de cristalliser et de synthétiser leurs efforts et de se consulter autant qu'ils le jugeront nécessaire de manière à achever l'élaboration de la Position africaine commune et de veiller à ce que les priorités définies dans ladite Position africaine commune soient intégrées dans le nouvel agenda mondial ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité de haut niveau de faire rapport chaque année sur le processus de mise en oeuvre du nouvel agenda de développement par les États membres ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA, à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec la CEA, la BAD, le PNUD et le FNUAP et les autres organisations pertinentes oeuvrant dans le domaine social d'appuyer les activités du Comité de haut niveau.

DÉCISION SUR L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 ET DE L'AGENDA 2063 DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Doc. Assembly/AU/3(XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision Ext/EX.CL/Dec.1(XIV) prise par le Conseil exécutif lors de sa quatorzième session extraordinaire, tenue le 8 avril 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), et de la Décision EX.CL/Dec.768(XXIII) de la vingt-troisième session ordinaire du Conseil exécutif tenue le 22 et 23 mai 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie) dans lesquelles il approuve le principe du projet de Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'UA et le recommande à la Conférence, pour adoption ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du fait que les contributions fournies par les États membres lors des sessions susmentionnées du Conseil exécutif ont été pleinement intégrées dans le document ;
3. **ADOpte** le Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'UA;
4. **DEMANDE** aux États membres de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'UA ;
5. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des progrès accomplis dans l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'UA et **ENCOURAGE** la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique à poursuivre la mise au point du projet de Document-cadre par le biais d'un processus de consultation impliquant toutes les couches de la société africaine ;
6. **ENTÉRINE** la recommandation du Conseil exécutif qui demande à la Commission de soumettre aux organes de décision de l'UA le Document-cadre en janvier 2014, pour examen, et le projet final de l'Agenda 2063 en juin 2014, pour adoption.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)
 Doc. Assembly/AU/8 (XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de l'Observatoire du Sida en Afrique (AWA) et des recommandations qu'il contient ;
2. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres d'assurer la mise en œuvre effective de la Feuille de route de l'Union africaine pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et de faire rapport sur les progrès accomplis ;
3. **DÉCIDE** d'intégrer les indicateurs du SIDA, de la tuberculose et du paludisme ainsi que ceux de la santé maternelle, néonatale et infantile dans le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) dans le cadre de la responsabilité envers les engagements pris par les États membres de l'UA et **DEMANDE** à la Commission de faciliter cette intégration ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à AWA de s'assurer que les meilleures pratiques nationales de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes sont identifiées, diffusées et adoptées par tous les États membres ;
5. **LANCE UN APPEL** aux États membres et à tous les partenaires pour qu'ils prennent des mesures en faveur de la réalisation de l'objectif des 15 milliards de dollars et financent intégralement le Fonds mondial, pour assurer une maîtrise totale de ces trois maladies et sauver des vies ;
6. **DEMANDE** aux États membres de l'Union africaine d'élaborer un plan d'investissement durable pour la santé visant en particulier le SIDA, la tuberculose et le paludisme et indiquant les augmentations annuelles du financement national ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de convoquer une réunion du Consortium sur le Plan de fabrication de produits pharmaceutiques pour l'Afrique (PMPA), y compris le secteur de l'industrie pharmaceutique privée en Afrique, en marge du Sommet spécial Abuja +12 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme prévu à Abuja (Nigeria) en juillet 2013 ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de AWA de rendre compte des progrès accomplis à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2014.

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE LEGS DE LA
DIASPORA AFRICAINE DANS LE MONDE**

Doc. Assembly/AU/12(XXI)Add. 1

La Conférence,

1. **PREND NOTE ET SE FELICITE** de la proposition de la République d’Afrique du Sud, relative à la création d’un Comité technique d’experts financièrement autonome pour la mise en œuvre des cinq projets de legs de la diaspora ;
2. **RAPPELLE** les conclusions du Sommet mondial de la Diaspora africaine qui s’est tenu le 25 mai 2012 à Sandton (Afrique du Sud), et l’adoption de la Déclaration sur le Sommet mondial de la Diaspora africaine ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** les délibérations de la Conférence de l’Union africaine lors de sa dix-neuvième session ordinaire qui s’est tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba et qui a approuvé ces résultats ;
4. **RECONNAÎT** qu’un tel comité technique d’experts aura la capacité et l’expertise techniques nécessaires pour assurer la mise en œuvre rapide des projets de legs de la diaspora;
5. **APPROUVE** la création d’un comité technique d’experts financièrement autonome pour la mise en œuvre des projets de legs de la diaspora ;
6. **APPROUVE EN OUTRE** que le Comité technique d’experts soit composé des dirigeants/représentants des institutions suivantes :
 - i. Commission de l’Union africaine
 - ii. Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD)
 - iii. Banque africaine de développement
 - iv. Programme des Nations Unies pour le développement
 - v. Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique
 - vi. Communautés économiques régionales
 - vii. Institut pour le renforcement des capacités en Afrique
 - viii. Représentants du secteur privé
 - ix. Représentants de la diaspora
 - x. Chefs / Représentants des Agences d’exécution (à déterminer)
7. **CHARGE** le Comité technique d’experts d’assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des cinq projets de legs de la diaspora, qui ont été adoptés lors du Sommet mondial de la Diaspora africaine en mai 2012, et approuvés par la Conférence en juillet 2012 ;

8. **CHARGE ÉGALEMENT** le Comité d'établir les paramètres et termes de référence, d'identifier les agences d'exécution, et d'explorer les modalités de financement de la mise en œuvre de chacun des cinq projets de legs ;
9. **INVITE** la Commission à faciliter la convocation de la première réunion dudit Comité en juin 2013 pour permettre à celui-ci de s'acquitter rapidement de son mandat ;
10. **INVITE ÉGALEMENT** le Comité technique d'experts à faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Union africaine en janvier 2014.



**DECISION SUR LA NECESSITE DE RENFORCER LE LEADERSHIP AFRICAIN
DANS LE PROCESSUS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (UNCCD)**

Doc. Assembly/AU/12(XXI)Add.2

La Conférence,

1. **REITERE** les termes de la Décision Assembly/AU/Dec. 255(XIII) prise lors de la treizième conférence de l'Union, tenue à Syrte en juillet 2009, soulignant l'importance de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification (UNCCD) dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, notamment en Afrique, pour garantir les moyens de subsistance de millions d'africains affectés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
2. **PREND NOTE** des différentes déclarations et décisions de la Conférence des ministres africains de l'Environnement, notamment à sa treizième session (Déclaration de Bamako de juin 2010) et en sa quatorzième session (Déclaration d'Arusha de septembre 2012) relatives aux engagements du Sommet de Rio + 20 et à leur mise en œuvre effective par le continent africain, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification ;
3. **INVITE** les Etats membres à inscrire les questions relatives à la dégradation des terres, à la désertification et à la sécheresse sur la liste des priorités de leur développement durable ;
4. **ENGAGE** les Etats membres à placer la question de la dégradation des terres, de la désertification et de la sécheresse au centre du débat sur l'Agenda de développement post-2015 et de la considérer comme un des objectifs du développement durable, en particulier la neutralisation de la dégradation des terres (Zero-net land degradation) ;
5. **REITERE** l'importance cruciale que l'Afrique accorde à la Convention et **RECOMMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de veiller au maintien du leadership africain à la tête du Secrétariat permanent de ladite Convention et **DEMANDE** aux Nations Unies d'octroyer un soutien financier adéquat à cette importante institution ;
6. **REND HOMAGE** au Secrétaire exécutif sortant, M. Luc Gnacadja qui a contribué de façon exceptionnelle à la promotion des objectifs de la Convention ;
7. **DEMANDE** à la Présidente de la Commission d'entamer des consultations avec les principales parties prenantes et de prendre toutes les dispositions pour

mettre en œuvre la présente décision et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;

8. **DEMANDE INSTAMENT** aux États membres de participer activement à la conférence que doit organiser la CNUCCD en septembre 2013 et **FÉLICITE** la Namibie d'accueillir cette importante conférence.



DÉCISION SUR LE « SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE POUR ACCROITRE SA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE »

Doc. Assembly/AU/12(XXI)Add.3

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition du Burkina Faso et **SE FÉLICITE** de cette initiative, ainsi que des observations dont elle a fait l'objet de la part des États membres;
2. **FÉLICITE** le Burkina Faso pour avoir abrité le Colloque des professionnels africains du cinéma en marge de la 23^{ème} édition du Festival panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO) ;
3. **FÉLICITE** le Président du Burkina Faso, S.E. M. Blaise COMPAORE pour l'excellente initiative qu'il a prise de faire inscrire un thème aussi important à la délibération de la Conférence ;
4. **PREND NOTE** de la Déclaration de Ouagadougou, des préoccupations exprimées par les participants au Colloque et entérine les recommandations y relatives ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à :
 - engager ensemble une dynamique plus rigoureuse des politiques publiques en faveur du cinéma africain, en mettant l'accent sur les actions prioritaires et innovantes qui pourront conduire, dans les plus brefs délais, à assurer la production, la diffusion et la distribution des produits du cinéma et de l'audio-visuel africains ;
 - mettre en place un fonds d'avance sur recettes au niveau de chaque Etat membre pour accroître la production cinématographique ;
 - mettre en œuvre les instruments juridiques et les outils contenus dans les politiques culturelles nationales ;
 - assurer la systématisation de manière progressive et durable de la coproduction avec l'ensemble des chaînes de télévision.
6. **DEMANDE** à l'Union africaine et aux Communautés économiques régionales de soutenir la production cinématographique africaine, de favoriser la libre circulation des produits cinématographiques africains et de procéder à l'activation d'outils et instruments relatifs à la production cinématographique ;

7. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport à la Conférence sur l'état de mise en œuvre de la présente décision.



**DECISION SUR L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 8.2 DES STATUTS DE
L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE (UPA)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.451(XX), de janvier 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie), sur l'adoption des Statuts de l'Université panafricaine (UPA) ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.418(XIX), adoptée en juillet 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), sur le fonctionnement effectif de l'Université panafricaine ;
3. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif contenue dans la Décision EX.CL./Dec.3 (XXIII) sur l'amendement de l'article 8.2 des Statuts de l'Université panafricaine ;
4. **DECIDE** d'amender l'article 8.2 des Statuts de l'Université panafricaine comme suit:

Article 8.2 « *Les grades et privilèges des membres du Rectorat de l'Université panafricaine et tous les autres postes sont déterminés par le Conseil exécutif sur recommandation du Comité des Représentants permanents (COREP)* ».



DÉCISION SUR LA COMPÉTENCE INTERNATIONALE, LA JUSTICE INTERNATIONALE ET LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)¹

Doc. Assembly/AU/ 13(XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la communication faite, au nom de la région de l'Afrique de l'Est, par l'Ouganda sur la compétence internationale, la justice internationale et la Cour pénale internationale, ainsi que des recommandations formulées par le Conseil exécutif ;
2. **RÉITÈRE** l'engagement indéfectible de l'Union africaine à combattre l'impunité et à promouvoir la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance sur l'ensemble du continent, conformément à son Acte constitutif ;
3. **REGRETTE PROFONDÉMENT** que la demande de l'Union africaine au Conseil de sécurité des Nations Unies de reporter les poursuites contre le Président Omar Al-Bashir du Soudan et les hauts fonctionnaires de l'État du Kenya, conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) sur le renvoi des cas par le Conseil de sécurité des Nations Unies, n'a pas été prise en compte ; **RÉAFFIRME** que des États membres tels que la République du Tchad qui avaient reçu le Président Omar Al-Bashir, l'avaient fait conformément aux décisions de la Conférence, et ne devraient donc pas être sanctionnés ;
4. **RÉAFFIRME EN OUTRE** ses décisions antérieures sur les activités de la CPI en Afrique, adoptées en janvier et juillet 2009, en janvier et juillet 2010, en janvier et juillet 2011, et en janvier et juillet 2012 respectivement, dans lesquelles elle a exprimé sa ferme conviction que la recherche de la justice doit être poursuivie de manière à ne pas entraver ni compromettre les efforts visant à promouvoir une paix durable, et réitère la préoccupation de l'UA en ce qui concerne l'utilisation abusive des mises en accusation contre les dirigeants africains ;
5. **SOULIGNE** la nécessité d'appliquer la justice internationale de manière transparente et équitable, afin d'éviter toute perception de partialité, conformément aux principes du droit international, et **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant la menace que l'acte d'accusation contre S.E. M.Uhuru Muigai Kenyatta et S.E. M.William Samoei Ruto, respectivement Président et Vice-président de la République du Kenya peut constituer pour les efforts en cours visant à promouvoir la paix, la réconciliation nationale, ainsi que

¹ Réserve formulée par la République du Botswana sur la décision toute entière.

l'état de droit et la stabilité non seulement au Kenya, mais également dans la région ;

6. **RAPPELLE** qu'en vertu du principe de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome de la CPI, le Kenya a compétence principale sur les enquêtes et les poursuites des crimes relatifs aux violences post-électorales de 2007, à cet égard, **REGRETTE PROFONDÉMENT** les décisions de la deuxième Chambre préliminaire et de la Chambre d'appel de la CPI sur la recevabilité des affaires en date du 30 mai et du 30 août 2011, respectivement, qui refusait au Kenya le droit de poursuivre et de juger les auteurs présumés de crimes commis sur son territoire par rapport aux violences post-électorales de 2007 ;
7. **SOUTIENT ET APPROUVE** la demande de la Région de l'Afrique de l'Est pour un renvoi des enquêtes et des poursuites de la CPI en relation avec les violences post-électorales de 2007 au Kenya, conformément au principe de complémentarité pour permettre à un mécanisme national d'enquêter et de juger les cas dans le cadre de la réforme judiciaire prévue dans le nouvel ordre constitutionnel, en appui à la consolidation de la paix en cours et aux processus de réconciliation nationale, afin d'éviter la résurgence du conflit et des violences au Kenya ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission du droit international de l'UA (AUCIL), d'organiser avec la participation des Etats membres, de tous les organes et des partenaires pertinents de l'UA, une réunion de réflexion, dans le cadre du débat du cinquantenaire sur les domaines généraux du système de justice pénale internationale, de la paix, de la justice et de la réconciliation, ainsi que sur l'impact et les actions de la CPI en Afrique, non seulement pour contribuer au processus de la CPI, mais aussi pour trouver les moyens de renforcer les mécanismes africains qui permettent de relever les défis et de résoudre les problèmes africains ;
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de suivre cette question et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur la CPI.

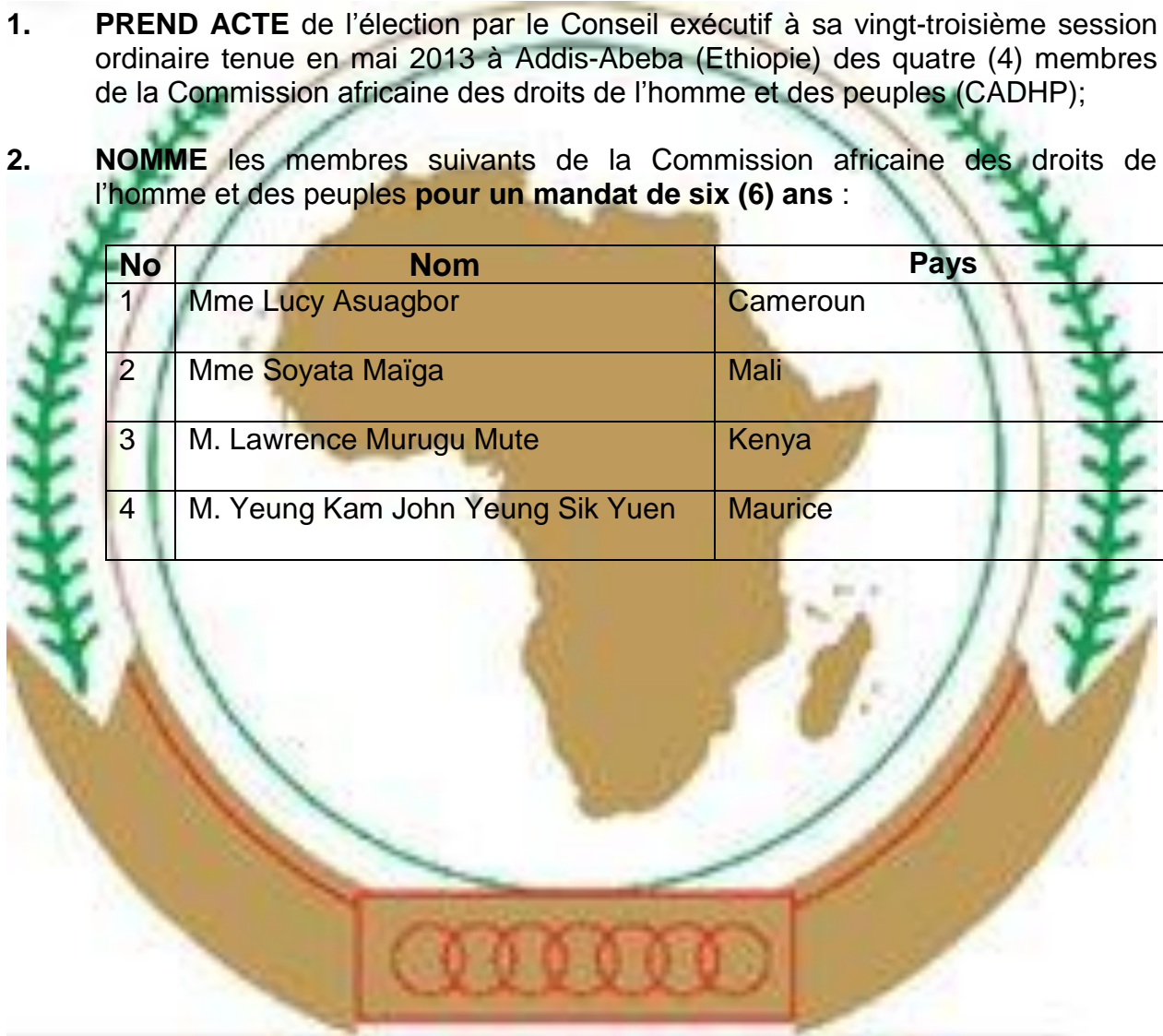
DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Doc. EX.CL/793 (XXIII)

La Conférence,

1. **PREND ACTE** de l'élection par le Conseil exécutif à sa vingt-troisième session ordinaire tenue en mai 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie) des quatre (4) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP);
2. **NOMME** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples **pour un mandat de six (6) ans** :

No	Nom	Pays
1	Mme Lucy Asuagbor	Cameroun
2	Mme Soyata Maïga	Mali
3	M. Lawrence Murugu Mute	Kenya
4	M. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen	Maurice



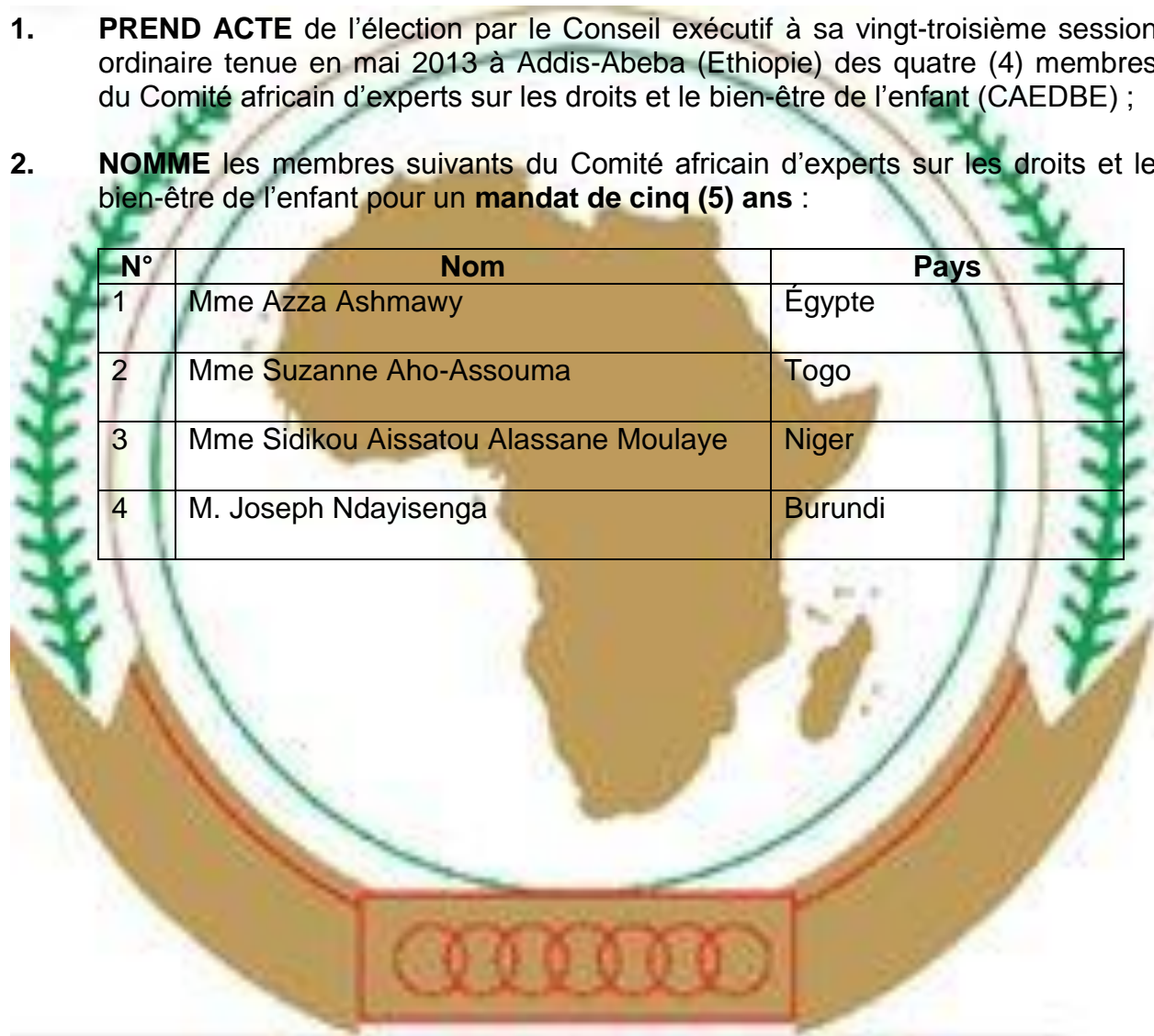
**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/794(XXIII)

La Conférence

1. **PREND ACTE** de l'élection par le Conseil exécutif à sa vingt-troisième session ordinaire tenue en mai 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie) des quatre (4) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **NOMME** les membres suivants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant pour un **mandat de cinq (5) ans** :

N°	Nom	Pays
1	Mme Azza Ashmawy	Égypte
2	Mme Suzanne Aho-Assouma	Togo
3	Mme Sidikou Aissatou Alassane Moulaye	Niger
4	M. Joseph Ndayisenga	Burundi



DÉCISION SUR LE DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES DIX SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Doc. Assembly/AU/9(XXI)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec430 (XIX), **PREND NOTE** du douzième rapport de Son Excellence le Dr. Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone et Coordonnateur du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'évolution récente des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, en particulier des réunions de haut niveau du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement aux niveaux des ministres des Affaires étrangères et des Représentants permanents, tenues à Freetown ;
3. **RÉAFFIRME** son engagement ferme en faveur du **consensus d'Ezulwini** et de la **Déclaration de Syrte** qui contiennent la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **FÉLICITE** le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement pour la mise en œuvre de l'aspect concernant la tenue des réunions de haut niveau ;
4. **SALUE** les efforts déployés par les Représentants permanents africains auprès des Nations Unies pour promouvoir et défendre les intérêts du continent dans le processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et **SOULIGNE** l'absolue nécessité de veiller à ce que ces intérêts continuent d'être protégés et préservés tout au long des négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité, et **RÉITÈRE SON APPEL** pour que l'Afrique continue à parler d'une seule voix sur la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et les questions connexes ;
5. **DEMANDE** à nouveau aux Représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies de participer aux négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, de continuer à assurer la liaison avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies, et également de poursuivre le dialogue avec les autres États membres ainsi qu'avec les groupes d'intérêt sur le processus de réforme, en vue de défendre, d'appuyer et de promouvoir la Position africaine commune ;
6. **ENCOURAGE** les Représentants permanents africains du Comité des dix de l'ONU à consolider et à intensifier leurs efforts visant à établir des alliances en appui à la Position africaine commune avec divers groupes d'intérêt impliqués

dans les négociations intergouvernementales et à chercher, au besoin, une orientation supplémentaire dans la poursuite de sa mission ;

7. **DEMANDE** au Comité des dix de poursuivre sa réunion de haut niveau en marge du Sommet à l'effet de discuter de questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité en vue de s'inspirer davantage des acquis réalisés jusqu'ici ;
8. **PRIE ÉGALEMENT** le Comité des dix de continuer à intensifier ses efforts visant à défendre, à appuyer et à promouvoir la Position africaine commune et de tenter d'établir le dialogue avec les responsables politiques au plus haut niveau dans le but de mobiliser et de galvaniser la volonté politique nécessaire à cet effet ;
9. **INVITE EN OUTRE** la Commission à faciliter davantage les activités des Représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies concernant les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et les consultations connexes à ce sujet ;
10. **RÉITÈRE** que le Comité des dix reste saisi de la question jusqu'à la réalisation par l'Afrique de ses objectifs de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et demande au Comité de soumettre à la Conférence un rapport lors de sa prochaine session ordinaire en janvier 2014.



DÉCISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE

Doc. Assembly/AU/6(XXI)

La Conférence,

1. **FELICITE** Son Excellence Monsieur Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République Fédérale du Nigéria et les membres de son panel pour l'excellent rapport et les recommandations qui y sont contenues ;
2. **CONVIENT** que l'Union africaine devrait obtenir des ressources suffisantes et prévisibles qui lui permettent de financer ses programmes et ainsi de réduire la dépendance à l'égard des ressources externes ;
3. **APPROUVE** le principe du rapport² ;
4. **S'ENGAGE** à accroître l'autonomie de l'Union africaine en ce qui a trait à la mobilisation des ressources pour le financement de ses programmes afin de lui éviter d'être trop tributaire des ressources externes ;
5. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le rapport à la Conférence des ministres des Finances et de la Planification économique pour qu'il soit examiné d'urgence ainsi que des propositions concrètes sur les modalités de mise en œuvre des différentes options proposées, notamment celle qui envisage la possibilité d'une augmentation des contributions statutaires, ainsi que des autres propositions formulées par les Etats membres, et de faire rapport à la Conférence à sa prochaine session ordinaire en janvier 2014.

² Réserve formulée par la République du Cap-Vert au paragraphe 3

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE L'UNION
AFRICAINNE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
AU FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. Assembly/AU/6(XXI)

La Conférence,

1. **FÉLICITE** le panel de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine pour la qualité du travail qu'il a effectué au cours des deux dernières années ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de créer une Fondation de l'UA pour les contributions volontaires destinées au financement de l'Union africaine ;
3. **DECIDE** de créer une Fondation de l'UA pour attirer le secteur privé, les individus et les autres donateurs ou contributeurs ;
4. **INVITE** les Etats membres, le secteur privé, les donateurs, les philanthropes et les individus à contribuer à la Fondation pour faire en sorte qu'elle soit rendue opérationnelle.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/7(XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal ;
2. **ENTÉRINE** les conclusions de la vingt-neuvième session du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ;
3. **REAFFIRME** le maintien de la pertinence du NEPAD et le rôle qu'il continue d'assumer en tant que stratégie et programme phares de l'Union africaine en matière de développement, ainsi que sa contribution à faire progresser la transformation du continent dans l'esprit de la promotion du panafricanisme et de la renaissance africaine au moment où l'Afrique célèbre le cinquantième anniversaire de l'OUA-UA ;
4. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.413 (XVI11) fondée sur les conclusions de la vingt-sixième session du HSGOC sur la mobilisation des ressources nationales pour les programmes et projets du NEPAD, notamment la réalisation d'une étude approfondie sur les mécanismes et instruments de financement novateurs, en vue de stimuler l'appropriation africaine de l'agenda et des programmes de développement du continent ;
5. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République du Sénégal d'organiser au Sénégal à une date qui sera déterminée ultérieurement, un Sommet et une conférence de haut niveau sur le financement des programmes et projets du NEPAD en vue de promouvoir le programme de mobilisation des ressources nationales ; ledit programme fera l'objet de discussion à cette conférence de haut niveau ;
6. **A CET EFFET, DEMANDE** à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et la CEA de finaliser, en collaboration avec le PNUD et la Banque africaine de développement, les résultats et les conclusions du rapport d'étude intitulé : mobilisation des ressources financières nationales pour la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux du NEPAD- l'Afrique en introspection (*Mobilizing Domestic Financial Resources for implementing NEPAD National and Regional Programmes - Africa Looks Within*), après que le Comité directeur du NEPAD les aura dûment examinés ;

7. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le lancement par le HSGOC du Centre d'information virtuel du Programme de développement des infrastructures en Afrique (Virtual VPic) en tant que plate-forme centralisée visant à consolider les informations et les données statistiques sur les projets régionaux d'infrastructure dans le cadre du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et de l'Initiative présidentielle pour la promotion du développement des infrastructures en Afrique ;
8. **FELICITE** l'Agence du NEPAD et la Commission de l'UA pour ce jalon important qui vise à améliorer la communication sur les programmes d'action prioritaires du PIDA et l'Initiative présidentielle pour la promotion du développement des infrastructures en Afrique en ciblant les pays africains, les décideurs, les investisseurs et les CER. **SOULIGNE** que le Centre virtuel alimentera la base de données du PIDA sur les infrastructures en Afrique et fera avancer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets d'infrastructure ;
9. **INSISTE** sur la nécessité absolue d'intégrer les principaux projets régionaux d'infrastructure couvrant la sous-région de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Est dans les programmes d'action prioritaires du PIDA, question qui a été évoquée lors du Dialogue BRICS-Afrique. Sur la base de la recommandation du Président de la Commission, **SE REJOUIT** de la mise sur pied du Groupe de travail UA-CER sur les infrastructures, coordonné par le Chef exécutif de l'Agence du NEPAD, qui a été le principal résultat de la retraite Commission de l'UA-CER, tenue en mars 2013 à Durban après le cinquième Sommet des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) et **CONVIENT** d'inscrire le rapport intérimaire du Groupe de travail à l'ordre du jour de la prochaine session du HSGOC ;
10. **FELICITE** le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, sous la présidence de Son Excellence le Président Jacob Zuma, d'avoir fait preuve de vision en accueillant avec succès le cinquième sommet des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) en mars 2013 à Durban, ainsi que le Forum historique de dialogue entre les BRICS et l'Afrique, durant lesquels les projets régionaux prioritaires de l'Afrique en matière d'infrastructure ont été présentés par le Président du HSGOC, au nom de l'Afrique ;
11. **PREND NOTE EN PARTICULIER** de la communication présentée par S.E. le Président Jacob Zuma sur les résultats du Sommet des pays BRICS, notamment la forte participation et l'unité dont ont fait preuve les dirigeants africains, l'engagement des pays BRICS à renforcer la coopération avec le continent dans le développement des infrastructures et l'industrialisation, ainsi que la proposition de créer une Banque de développement pilotée par les BRICS et reflétant le modèle prévu de financement, visant à promouvoir et accélérer la mise en œuvre des projets regroupant plusieurs pays ;

12. **SE FELICITE DONC** des principaux résultats du cinquième Sommet des pays BRICS, à savoir la Déclaration de Thekwini qui se repose sur le thème: «BRICS et l'Afrique - Partenariat pour le développement, l'intégration et l'industrialisation», la voie tracée pour renforcer le partenariat entre les pays BRICS, la Commission de l'UA, l'Agence du NEPAD et CER et la proposition de convoquer une autre retraite BRICS-Afrique au cours du sixième Sommet des pays BRICS (sixième session) et des pays du G20 qui se tiendront respectivement au Brésil et en Russie ;
13. **SE FELICITE EGALEMENT** du rapport 2013 de l'Union africaine sur la responsabilité concernant les engagements Afrique-G8 portant sur le VIH / SIDA, la tuberculose et le paludisme et **l'APPUIE** pour marquer la volonté ferme de l'Afrique de promouvoir la responsabilité mutuelle dans ses engagements de partenariat et **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Agence du NEPAD, la Commission de l'UA et l'ONUSIDA pour avoir élaboré conjointement ce deuxième rapport sur la responsabilité africaine ;
14. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD, la Commission de l'UA et l'ONUSIDA à diffuser largement les messages clés contenus dans le rapport sur la responsabilité aux parties prenantes africaines et aux partenaires en vue de la mise en œuvre de ses conclusions ;
15. **REAFFIRME** qu'il est nécessaire que les engagements de partenariat de l'Afrique avec le G8 et le G20 restent concentrés sur les priorités de développement du continent, surtout en matière d'agriculture et de développement des infrastructures.



DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UNE CAPACITÉ AFRICAINE DE RÉPONSE IMMÉDIATE AUX CRISES

La Conférence,

1. **RAPPELLE** le rapport de la Présidente de la Commission sur la mise en place d'une capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) soumis à la 6^{ème} réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté (CTSDSS), tenue à Addis-Abeba le 30 avril 2013, ainsi que la Déclaration adoptée par la CTSDSS, demandant une évaluation exhaustive des défis rencontrés dans l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) et de Capacité de déploiement rapide (CDR) ;
2. **DECIDE EN PRINCIPE** de créer immédiatement, à titre transitoire et en attendant la pleine opérationnalisation de la FAA et de sa CDR, une Capacité africaine de réponse immédiate aux crises, afin de doter l'UA d'une force souple et robuste, constituée de capacités militaires et/ou de police, bénéficiant de multiplicateurs de force et de soutiens additionnels, d'équipements et de ressources à fournir par les États membres sur une base volontaire et en fonction de leurs capacités, et appelée à être déployée très rapidement pour répondre effectivement aux situations d'urgence, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA);
3. **DECIDE EN OUTRE** que les contributions dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus, seront promptement fournies par les États membres à titre individuel, et/ou par les capacités régionales en cours de développement au sein de la FAA;
4. **DECIDE EGALEMENT** que les États membres disposés et prêts à contribuer immédiatement des capacités militaires et de police, des multiplicateurs de force et soutiens additionnels, de l'équipement et des ressources financières, ainsi que tous autres moyens requis, ou à apporter une contribution spécifique dans les domaines indiqués précédemment, en feront notification selon les modalités appropriées et dans les meilleurs délais à la Commission de l'UA;
5. **SOULIGNE** que cette initiative stratégique, de valeur et de portée historiques, visant à contribuer à la recherche de solutions africaines aux problèmes de l'Afrique, requiert une implication et un engagement continus des chefs d'État et de gouvernement eux-mêmes;
6. **DEMANDE** au Président de l'Union et à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations appropriées pour générer l'adhésion et le soutien le plus large possible, au profit de la mise en œuvre de cette décision;
7. **INVITE** la Commission à élaborer dans le détail les modalités pratiques pour l'opérationnalisation de la CARIC et à soumettre des recommandations à cet égard à une réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté (CTSDSS) qui devra se tenir au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année 2013;
8. **PRIE EN OUTRE** la Présidente de la Commission de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette décision lors de sa prochaine session ordinaire.

DÉCLARATION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE

Doc. Assembly/AU/5(XXI)

La Conférence,

Ayant examiné l'état de la paix et de la sécurité sur le Continent et les mesures que nous devons prendre pour accélérer la réalisation de notre objectif commun d'une Afrique sans conflits, sur la base du rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;

Saluant les progrès significatifs réalisés dans l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), l'adoption d'instruments sur la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance, qui représentent un cadre consolidé de normes et de principes visant la prévention structurelle des conflits, les progrès dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix sur le Continent, ainsi que les partenariats établis avec les parties prenantes internationales ;

Notant, cependant, les défis qui continuent de se poser dans la pleine opérationnalisation de l'APSA, y compris les composantes essentielles telles que la Force africaine en attente (ASF), la poursuite des conflits, de l'insécurité et de l'instabilité dans certaines parties du Continent, avec ses conséquences humanitaires corollaires et son impact socioéconomique, ainsi que la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernements, le recours fréquent à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques, les menaces que constituent le terrorisme, la prise d'otages et son corollaire le paiement des rançons, la prolifération illicite des armes, la criminalité internationale organisée, le trafic de drogue, la piraterie, et l'exploitation illicite des ressources naturelles pour alimenter les conflits ;

Notant également la nécessité d'accroître le niveau de financement au sein du continent pour marquer l'appropriation et le leadership de l'Afrique, ainsi que les défis qui se posent dans l'établissement de partenariats novateurs et flexibles avec les Nations Unies et d'autres parties prenantes ;

Soulignant que le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA est une opportunité exceptionnelle d'évaluer les progrès réalisés et les défis rencontrés, et d'élaborer la voie à suivre ; et réitérant, à cet égard, notre détermination à éliminer les fléaux des conflits et de la violence sur le continent, en vue de léguer aux générations futures d'Africains un Continent prospère et en paix :

1. **RENOUVELLE SON ENGAGEMENT** à accélérer la pleine opérationnalisation de l'APSA, y compris l'amélioration des dispositions actuelles pour faciliter leur mise en œuvre. **APPELLE** au renforcement des relations entre l'UA et les Communautés économiques régionales/ Mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits (CER/MR), notamment à travers la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes du Protocole du CPS et du Protocole d'accord entre l'UA et les CER/MR, en ayant à l'esprit la responsabilité première de l'UA dans le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ;

ENTÉRINE la mise en place du Réseau Pan-Wise composé du Conseil des Sages, de structures similaires des CER/MR, et d'autres acteurs africains contribuant au maintien de la paix par des actions de prévention et la médiation, conformément à l'accord conclu au cours de la deuxième retraite de ces organes organisée à Addis-Abeba les 11 et 12 avril 2013;

2. **S'ENGAGE** à redoubler d'efforts pour éliminer d'une manière globale et systématique les causes profondes des conflits, y compris par la mise en œuvre des instruments existants dans les domaines des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance, ainsi que par la mise en œuvre des programmes relatifs à la coopération, au développement humain, à la jeunesse et à l'emploi. À cet égard, **INVITE** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments d'ici la fin de l'année 2013, et **DEMANDE** à la Commission d'évaluer l'état de mise en œuvre de ces instruments et programmes et de soumettre à la Conférence, en janvier 2014, des propositions concrètes sur les moyens d'améliorer leur application;
3. **S'ENGAGE EGALEMENT**, dans le cadre de l'Initiative africaine de solidarité à fournir tout le soutien aux pays sortant de conflit, à les aider à consolider la paix qu'ils ont durement acquise et à éviter le retour à la violence. **ATTEND AVEC INTERET** la tenue de la Conférence sur la solidarité en Afrique (CSA) prévue en septembre 2013 à Addis-Abeba, et **S'ENGAGE** à faire des annonces de contributions substantielles à cette conférence;
4. **SOULIGNE** la nécessité pour tous les États membres d'apporter leur pleine coopération et leur soutien total au Conseil de paix et de sécurité (CPS), en gardant à l'esprit que le CPS, en exécutant son mandat en vertu du Protocole, agit au nom de tous les membres de l'UA;
5. **S'ENGAGE** à augmenter considérablement sa contribution au Fonds pour la paix, pour permettre à l'Afrique de s'approprier pleinement de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. À cet égard, **DEMANDE** à la Commission de présenter des propositions concrètes à la Conférence en janvier 2014, y compris sur le transfert de contributions statutaires du budget ordinaire de l'UA au Fonds pour la paix. Dans l'intervalle **ENCOURAGE** tous les États membres à verser au Fonds pour la paix des contributions volontaires exceptionnelles à l'occasion du Jubilé d'or de l'OUA, et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la Conférence en janvier 2014 sur la réponse des États membres à cet appel;
6. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de construire un partenariat innovant, flexible, concret et équilibré avec les partenaires internationaux, en particulier avec les Nations Unies, afin que les préoccupations et les positions de l'Afrique soient dûment prises en compte par le Conseil de sécurité lorsqu'il décide des questions d'intérêt fondamental pour l'Afrique, **RÉITÈRE** les termes du communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) à sa 307^{ème} réunion, le 9 janvier 2012, et **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité de convoquer une session ouverte au niveau du Sommet pour évaluer le partenariat avec les Nations Unies à la lumière des défis rencontrés récemment concernant

la situation au Mali et d'autres questions relatives à la paix et la sécurité sur le continent ;

7. **DEMANDE** à la société civile africaine de poursuivre le rôle positif qu'elle joue dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, tel que prévu par le Protocole du Conseil de paix et de sécurité et **DEMANDE** à la Commission et au Conseil de paix et de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer leur interaction avec la société civile ;
8. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, avec la signature de la Matrice de mise en œuvre des accords signés le 27 septembre 2012 et **DEMANDE** une enquête transparente sur le meurtre du Chef suprême de la Communauté Ngok Dinga Abyei, ainsi que le renforcement et l'accélération du processus de résolution de cette question.; en Somalie, avec la consolidation de la sécurité et des acquis politiques enregistrés au cours de ces dernières années; dans la Région des Grands Lacs, avec la signature du Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération ; et au Mali, avec la libération de la région du nord du pays et les efforts en cours pour la tenue des élections. **DEMANDE** à toutes les parties prenantes de tout mettre en œuvre pour consolider ces acquis et pour éliminer les défis qui se posent, conformément aux communiqués pertinents du Conseil de paix et de sécurité. **SE FELICITE** également des progrès accomplis dans la consolidation de la paix et dans le redressement post-conflit au Burundi, aux Comores, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Liberia et en Sierra Leone. A cet égard, **ENCOURAGE** les pays concernés à poursuivre leurs efforts et **DEMANDE** aux autres pays africains et à la communauté internationale de continuer à aider ces pays dans les efforts qu'ils déploient ;
9. **RÉITÈRE** la préoccupation de l'Union africaine devant les défis qui continuent de se poser au processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie et dans les relations entre l'Érythrée et Djibouti, et **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de prendre des mesures appropriées pour faciliter les progrès dans ces situations, en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par le Protocole du CPS et avec les décisions antérieures pertinentes de la Conférence, et de faire rapport au CPS sur les mesures prises, en octobre 2013, au plus tard. **RÉITÈRE ÉGALEMENT** sa préoccupation devant l'impasse persistante dans le conflit du Sahara occidental, et **DEMANDE** que les efforts soient renouvelés sur la base des résolutions pertinentes de l'OUA/UA et des Nations Unies afin de sortir de cette impasse;
10. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant la situation qui prévaut à Madagascar, et appuie pleinement les décisions du CPS et de la SADC sur la question des candidatures aux prochaines élections présidentielles. **CONDAMNE** la prise illégale du pouvoir en République centrafricaine et les graves violations des droits de l'homme par le groupe rebelle Séléka et **SE FELICITE** à cet égard, des efforts déployés par la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ; **ENTÉRINE** les décisions du CPS sur la question et **DEMANDE** que les efforts soient intensifiés pour rétablir la sécurité et assurer le retour à l'ordre constitutionnel, sur la base des décisions et conclusions pertinentes du CPS lors

de la réunion inaugurale du Groupe de contact international sur la RCA (GCI-RCA). **SOULIGNE** la nécessité d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau, et note avec satisfaction les efforts déployés par la CEDEAO, en coordination avec l'Union africaine, la CPLP, l'UE et l'ONU ;

11. **RÉAFFIRME** son soutien à la souveraineté de l'Union des Comores sur l'île de Mayotte, ainsi qu'à la souveraineté de la République de Maurice sur l'Archipel des Chagos ;
12. **DEMANDE** au CPS, à son Sommet mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, de poursuivre activement l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue en août 2009 ;
13. **EXPRIME SON ENGAGEMENT TOTAL** à assurer la mise en œuvre effective de la présente déclaration et à adopter, si nécessaire, de nouvelles mesures afin d'ouvrir un nouveau chapitre dans son action collective en faveur de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité partagée en Afrique et dans le reste du monde.



DÉCLARATION SUR LES ATTENTATS TERRORISTES AU NIGER ET SUR LA SOLIDARITÉ DE L'AFRIQUE AVEC LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

La Conférence,

Profondément choquée et attristée par les deux attentats terroristes odieux perpétrés contre des établissements publics et industriels à Agadez et à Arlit, au Niger, le 23 mai 2013;

Reconnaissant l'engagement et la détermination du Niger dans la lutte contre les fléaux que constituent le terrorisme et la criminalité transfrontalière, ainsi que sa contribution inestimable à la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA);

Rappelant les instruments de l'UA relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, **réaffirmant** la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts déployés pour faire face aux fléaux du terrorisme et de la criminalité transnationale, soulignant à cet égard l'importance que revêt le renforcement de la coopération entre les États membres en matière sécuritaire et ayant à l'esprit la gravité de la menace terroriste dans la région sahélo-saharienne;

- 1. CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les lâches attaques terroristes perpétrées à Agadez et à Arlit, **EXPRIME** la solidarité de l'Afrique avec le peuple et le Gouvernement du Niger, et les **ASSURE** de son soutien total dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée;
- 2. PRESENTE SES CONDOLEANCES** les plus attristées aux familles des victimes des attentats terroristes d'Agadez et d'Arilit, et **EXPRIME** ses vœux de prompt rétablissement aux blessés;
- 3. SALUE** l'engagement renouvelé et l'action courageuse du Président Mahamadou Issoufou en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région sahélo-saharienne, ainsi que le démontre notamment la participation remarquable du Niger à la MISMA;
- 4. SOULIGNE ENCORE UNE FOIS** la nécessité d'une coopération et d'une coordination renforcée entre les États membres de l'UA dans la lutte contre le fléau du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, et **ENCOURAGE** à cet égard la Commission à poursuivre les efforts engagés avec les pays de la région sahélo-saharienne, avec la tenue, le 17 mars 2013, de la réunion ministérielle de Nouakchott, et celle des chefs des services de sécurité et de renseignement, à Bamako, le 18 avril 2013, et **ATTEND AVEC INTERET** la prochaine réunion du genre prévue au mois de juin 2013;

5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) et le Comité des Services de Sécurité et de Renseignement africains (CISSA), de dépêcher d'urgence une mission d'évaluation au Niger pour déterminer les modalités d'une assistance à ce pays et de faire rapport à la réunion des chefs de service de sécurité et de renseignement prévue en juin 2013;
6. **APPELLE** tous les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à devenir parties à tous les instruments africains et universels relatifs à la prévention et à l'élimination du terrorisme et à prendre toutes les mesures de coopération et d'entraide dans ce domaine.



DÉCLARATION SOLENNELLE SUR LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OUA/UA

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis pour célébrer le Jubilé d'Or de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine (OUA/UA), qui a été créée le 25 mai 1963 dans la ville d'Addis-Abeba en Éthiopie ;

Évoquant le caractère unique de l'histoire de l'Afrique en tant que berceau de l'humanité, centre de la civilisation, et déshumanisé par l'esclavage, la déportation, la dépossession, l'apartheid et le colonialisme, ainsi que nos luttes contre ces maux, qui ont façonné notre destin commun et renforcé notre solidarité avec les peuples d'ascendance africaine ;

Rappelant avec fierté le rôle et les efforts historiques des fondateurs du mouvement panafricain et des mouvements nationalistes, dont la vision, la sagesse, la solidarité et l'engagement continuent de nous inspirer ;

Réaffirmant notre engagement aux idéaux du panafricanisme et l'aspiration de l'Afrique à une plus grande unité et, rendant hommage aux Pères fondateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi qu'aux peuples africains du continent et de la diaspora pour leur lutte glorieuse et victorieuse contre toutes les formes d'oppression, le colonialisme et l'apartheid ;

Conscients du fait que l'OUA/UA a lutté sans relâche pour la décolonisation complète du continent africain et que l'un des objectifs fondamentaux de l'OUA/UA est le respect inconditionnel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun de ses États membres ;

Soulignant notre engagement de bâtir une Afrique unie et intégrée ;

Guidés par la vision de notre Union et affirmant notre détermination à « *bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, tirée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale* » ;

Résolus à prendre l'entière responsabilité de la réalisation de cette vision ;

Guidés par les principes énoncés dans l'Acte constitutif de notre Union et par nos valeurs partagées, notamment notre engagement à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, et à adopter une approche centrée sur les populations dans toutes nos entreprises, ainsi que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de nos États.

RECONNAISSONS QUE :

- I. **L'Organisation de l'Unité africaine (OUA)** a relevé des défis tant internes qu'externes, persévéré dans sa quête d'unité et de solidarité continentales, contribué activement à la libération de l'Afrique du colonialisme et de l'apartheid,

fourni une plate-forme politique et diplomatique aux générations de dirigeants qui se sont succédées pour les questions continentales et internationales et a élaboré des cadres pour les agendas de développement et d'intégration de l'Afrique à travers des programmes tels que le NEPAD et le MAEP.

- II. **L'Union africaine (UA)** a poursuivi notre lutte pour l'autodétermination, le développement et l'intégration, formulé une vision claire pour notre Union, convenu que l'ultime objectif de l'Union est de bâtir une Afrique unie et intégrée, institué le principe de non-indifférence en conférant à l'Union le droit d'intervenir dans les États membres conformément à l'Acte constitutif, et jeté les bases pour la consolidation de l'état de droit, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la solidarité, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes en Afrique.
- III. La mise en œuvre du programme d'intégration, la participation des populations, y compris de la diaspora aux activités de l'Union, la quête de paix et de sécurité, la prévention des conflits et des génocides comme le génocide rwandais de 1994, l'alignement de notre cadre institutionnel sur la vision de l'Union, la lutte contre la pauvreté, les inégalités et le sous-développement et donner à l'Afrique la place qui lui revient sur la scène internationale restent encore des défis à relever.

DÉCLARONS, PAR CONSÉQUENT :

A. de l'identité africaine et de la Renaissance africaine

- i) Notre ferme détermination à accélérer la Renaissance africaine en intégrant, dans toutes nos politiques et initiatives, les principes du panafricanisme ;
- ii) Notre foi inébranlable en notre destin commun et en nos valeurs partagées, l'affirmation de l'identité africaine, la célébration de l'unité dans la diversité et l'institution de la citoyenneté africaine ;
- iii) Notre engagement à renforcer les programmes de l'UA et les institutions des États membres visant à revivifier notre identité culturelle, notre patrimoine, notre histoire et nos valeurs partagées, à faire flotter désormais le drapeau de l'UA à côté de nos drapeaux et à exécuter l'hymne de l'UA après nos hymnes nationaux ;
- iv) Notre engagement à encourager et à harmoniser l'enseignement de l'histoire africaine, des valeurs et du panafricanisme dans toutes nos écoles et établissements d'enseignement en vue de promouvoir notre identité africaine et la Renaissance africaine ;
- v) Notre engagement à promouvoir l'organisation d'activités entre les peuples, notamment les échanges entre les jeunes et la société civile afin de renforcer le panafricanisme.

B. de la lutte contre le colonialisme et du droit à l'autodétermination des peuples encore sous domination coloniale

- i) Notre engagement à achever le processus de décolonisation en Afrique, à protéger le droit à l'autodétermination des peuples africains encore sous domination coloniale, à promouvoir la solidarité avec les peuples d'origine africaine et la diaspora dans leur lutte contre la discrimination raciale, et à résister à toutes les formes d'influences contraires aux intérêts du continent ;
- ii) Notre appel pour mettre fin rapidement à l'occupation illégale de l'archipel des Chagos, de l'île comorienne de Mayotte, pour réaffirmer également le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination afin de permettre à ces pays et à leurs peuples d'exercer effectivement la souveraineté sur leurs territoires respectifs.

C. de l'Agenda de l'intégration

Notre engagement vis-à-vis de l'Agenda de l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique, et, à cet égard, notre détermination à accélérer le processus de réalisation des objectifs de la Communauté économique africaine et à prendre des mesures visant à bâtir une Afrique unie et intégrée. Tout en consolidant les engagements et instruments existants, nous nous engageons en particulier à :


- i) accélérer la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale, assurer la libre circulation des biens, en mettant l'accent sur l'intégration des marchés locaux et régionaux, et faciliter la citoyenneté africaine en vue de la libre circulation des personnes par la suppression graduelle des obligations de visa ;
- ii) accélérer les mesures visant à bâtir une Afrique unie et intégrée par la mise en œuvre de nos cadres communs de gouvernance, de démocratie et des droits de l'homme ; avancer rapidement vers l'intégration et la fusion des Communautés économiques régionales en tant que piliers de l'Union.

D. de l'Agenda pour le développement social et économique

Notre engagement à placer les peuples africains, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap, au centre de nos efforts et à éradiquer la pauvreté. À cet égard, nous nous engageons à :

- i) développer notre capital humain, qui est notre ressource la plus importante à travers l'éducation et la formation, en accordant la

priorité à la science, à la technologie et à l'innovation ; et veiller à ce que l'Afrique occupe la place qui lui revient et apporte sa contribution à l'humanité, y compris dans le domaine de la science et de l'exploration spatiales ;

- 
- ii) éradiquer la maladie, en particulier le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, veiller à ce qu'aucune femme africaine ne meurt en donnant la vie, lutter contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile et assurer les services universels de soins de santé à nos citoyens;
 - iii) accélérer le développement des infrastructures en Afrique en vue de relier les peuples, les pays et les économies africains, en tant que moteur du développement social, culturel et économique. À cet égard, nous nous engageons à atteindre nos objectifs stratégiques dans les domaines du transport, des TIC, de l'énergie et des autres infrastructures sociales en consacrant à cette fin les ressources nationales, régionales et continentales;
 - iv) Créer un environnement favorable pour le développement efficace du secteur privé africain à travers un dialogue constructif entre le secteur public et le secteur privé à tous les niveaux, afin de promouvoir des entreprises socialement responsables, la bonne gouvernance d'entreprise et la croissance économique inclusive ;
 - v) nous approprier, utiliser et mettre en valeur nos richesses et nos ressources naturelles en tant que base de l'industrialisation, promouvoir le commerce et le tourisme intra-africains, en vue de favoriser l'intégration économique, le développement, l'emploi et la croissance inclusive au profit des peuples d'Afrique ;
 - vi) nous approprier également, préserver, protéger et utiliser nos espaces marins et nos ressources marines, promouvoir nos industries des transports maritimes au profit du continent et de ses populations et partant, à la réalisation de la sécurité alimentaire ;
 - vii) préserver nos terres arables pour les générations actuelle et future, développer notre économie rurale, notre production agricole et notre industrie agroalimentaire afin d'éradiquer la faim et la malnutrition et de réaliser la sécurité et l'autosuffisance alimentaires ;
 - viii) assurer l'expansion et le développement des infrastructures urbaines et développer des approches planifiées à l'urbanisation rapide et à l'apparition de nouvelles villes ;
 - ix) faire en sorte que notre programme de développement réponde aux besoins de nos populations et qu'il soit ancré dans la préservation de notre environnement pour les générations actuelle et future, y

compris la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets du changement climatique, notamment dans les États insulaires et les États sans littoral.

E. de la paix et sécurité

Notre détermination à atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflits, à faire de la paix une réalité pour toutes nos populations et à débarrasser le continent des guerres, des troubles civils, des violations des droits de l'homme, des catastrophes humanitaires et des violents conflits, et à prévenir le génocide. Nous nous engageons également à ne pas léguer à la prochaine génération d'Africains les lourds fardeaux que sont les conflits et à venir à bout de toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020. À cet égard, nous nous engageons à :

- i) nous attaquer aux causes profondes des conflits, y compris les inégalités économiques et sociales, mettre fin à l'impunité en renforçant les institutions judiciaires nationales et continentales, et assurer la responsabilisation conformément à notre responsabilité collective quant au principe de non-indifférence ;
- ii) nous attaquer aux sources des conflits récurrents et émergentes, pour les éliminer, notamment la piraterie, le trafic de drogue et des êtres humains, toutes les formes d'extrémisme, les rébellions armées le terrorisme, le crime transnational organisé et les nouveaux crimes tels que la cybercriminalité ;
- iii) faire avancer le programme de prévention des conflits, d'instauration de la paix, de soutien à la paix, de réconciliation nationale, de reconstruction et de développement post-conflit grâce à l'Architecture africaine de paix et de sécurité, veiller à l'application et au respect des accords de paix et renforcer les capacités de l'Afrique dans les domaines de maintien et de consolidation de la paix grâce à la Force africaine en attente ;
- iv) maintenir l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires et lancer un appel en faveur du désarmement nucléaire mondial, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
- v) assurer la mise en œuvre effective des accords sur les mines antipersonnel et la non-prolifération des armes légères et de petit calibre ;
- vi) trouver des solutions aux problèmes des personnes déplacées et des réfugiés, et éliminer les causes profondes de ce phénomène en appliquant entièrement les cadres continentaux et universels.

F. de la gouvernance démocratique

Notre détermination à ancrer nos sociétés, nos gouvernements et nos institutions dans le respect de l'état de droit, de la dignité et des droits de l'homme, la participation populaire, la gestion de la diversité, ainsi que l'inclusion et la démocratie. À cet égard nous nous engageons à :

- i) renforcer la gouvernance démocratique, y compris par les systèmes de décentralisation, l'état de droit et les capacités de nos institutions, pour répondre aux aspirations de nos peuples ;
- ii) réitérer notre rejet de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, y compris à travers toute tentative de prise de pouvoir par la force, mais reconnaître le droit de nos peuples de s'exprimer paisiblement contre les systèmes d'oppression ;
- iii) promouvoir l'intégrité, lutter contre la corruption dans la gestion des affaires publiques et promouvoir le leadership engagé dans la défense des intérêts du peuple ;
- iv) favoriser la participation populaire à travers les élections démocratiques, et assurer la responsabilisation et la transparence.

G. de la détermination de l'Afrique à prendre en main sa propre destinée

Notre détermination à prendre en main notre propre destinée et notre engagement à favoriser l'autonomie et l'autosuffisance. À cet égard, nous nous engageons à :

- i) nous approprier les questions africaines et à trouver des solutions africaines aux problèmes africains ;
- ii) mobiliser nos ressources intérieures sur une base prévisible et durable en vue de renforcer les institutions et de faire avancer notre agenda continental ;
- iii) prendre toutes les mesures nécessaires, utiliser nos richesses naturelles et nos ressources humaines pour transformer l'Afrique en un continent-chef de file dans les domaines de l'innovation et de la créativité.

H. de la place de l'Afrique sur la scène mondiale

Notre engagement à amener l'Afrique à prendre la place qui lui revient dans les systèmes politique, sécuritaire, économique, et social de gouvernance mondiale pour lui permettre de réaliser sa Renaissance en

la portant au rang de continent-chef de file. À cet égard, nous nous engageons à :

- i) poursuivre la lutte mondiale contre toutes formes de racisme et de discrimination, la xénophobie et les intolérances connexes ;
- ii) agir en solidarité avec les pays et les peuples opprimés ;
- iii) renforcer la coopération internationale en vue de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Afrique, coopération mutuellement avantageuse et conforme à notre vision du panafricanisme ;
- iv) continuer à parler d'une seule voix et agir collectivement pour promouvoir nos intérêts communs et nos positions communes dans l'arène internationale ;
- v) réitérer notre engagement à donner à l'Afrique un rôle actif dans le processus de mondialisation et dans les forums internationaux, notamment dans les institutions financières et économiques ;
- vi) défendre notre position commune concernant la réforme des Nations Unies et d'autres institutions mondiales, en particulier le Conseil de sécurité des Nations Unies afin de corriger l'injustice historique dont est victime l'Afrique, la seule région n'ayant pas un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations unies.

Notre engagement à consigner les idéaux et les objectifs ci-dessus dans nos plans de développement nationaux et à les prendre en compte dans l'élaboration de notre Agenda à l'horizon 2063 grâce à un processus axé sur les peuples, pour la réalisation de notre vision d'une Afrique intégrée, prospère et en paix avec elle-même.

En notre qualité de chefs d'État et de gouvernement conscients de notre responsabilité et de notre engagement, sommes résolus à agir de concert avec nos peuples et la diaspora africaine pour réaliser notre vision du Panafricanisme et de la Renaissance africaine.

Adoptée par la vingt et unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, Addis-Abeba, le 26 mai 2013.

RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DE L'EMBARGO ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL IMPOSÉE À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre vingt et unième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), les 26 et 27 mai 2013 ;

Rappelant la Résolution **Assembly/AU/Res,1(XV)** adoptée par notre Conférence à sa quinzième session ordinaire tenue à **Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010, la Résolution Assembly/AU/Res.(XVII)** adoptée lors de sa dix-septième session ordinaire tenue à **Malabo (Guinée équatoriale), le 1^{er} juillet 2011 et la Résolution Assembly (AU/Res.1(XIX))** adoptée lors de sa dix-neuvième session ordinaire tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie) et, en particulier, les appels lancés au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour lever l'embargo économique et commercial de longue date et injustifiable imposé à la République de Cuba, afin de permettre à cette dernière de profiter de toutes les perspectives légitimes pour son développement durable ;

Réaffirmant notre engagement à renforcer davantage les relations Afrique-Caraïbes, tel qu'exprimé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à Kampala (Ouganda) en juin 2010 ;

Réaffirmant notre soutien total à la **résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies** soulignant la « nécessité de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba » ;

REITERONS notre appel et, une fois de plus, **INVITONS** le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever l'embargo économique et commercial de longue date et injustifiable imposé au peuple cubain.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2015-06-15

Décisions, Déclarations Et Résolution

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8515>

Downloaded from African Union Common Repository